



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/60

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 22 janvier 2025 de la Société COMELEC, sise 2682 boulevard François-Xavier FAFEUR à – 11000 – CARCASSONNE représentée par Madame GREGOIRE Christelle et agissant pour le compte d'ORANGE,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise COMELEC effectuera des travaux de remplacement d'un poteau Orange RD 97 avenue du 11 novembre 1918 en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.
Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Au droit de la zone d'intervention, le stationnement sera interdit et réservé aux seuls véhicules nécessaires aux travaux. L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

Article 3 :

En raison de l'empiétement des travaux sur la chaussée, la circulation sur l'avenue du 11 novembre 1918 sera alternée manuellement au droit de la zone de chantier et le dépassement sera interdit.

Article 4 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 10 février au jeudi 20 février 2025 inclus.

Article 5 :

Le balisage et la signalétique seront mis en place, maintenus et retirés par l'entreprise COMELEC qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 23 janvier 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN

